

Contribution de Annick Jouéo Launay

1913/09/14 Gyp à C.L. Papier bordé d'un mince filet noir

Dimanche 14

*Septembre
1913*

Mon cher Michel,

Je vous remercie de votre lettre et j'accepte, bien entendu, votre proposition. Je me souviens qu'un grand monsieur à Iorgnon, qui ressemblait au roi de Suède, était venu me voir au sujet de cette collection, avec une grande jolie femme qui était, je crois, Madame Nelson, et qui ne parlait pas français. Je lui avais dit de s'adresser à vous. Il m'en voulait beaucoup de ne pas « prendre une décision », et j'avais beau lui répéter que la chose dépendait seulement de vous, il ne voulait rien savoir....

Est-ce que vous consentiriez, mon cher Michel, à me verser, à présent, la première somme ? Il m'est tombé dessus une complication nouvelle, de plus, je suis tout à fait malade en ce moment des étouffements de la fièvre des foies et de la fièvre elle-même, et j'ai - pour changer ! - une peine énorme à me tirer d'affaire. Ca m'ennuie, énormément aussi, de lâcher « Napoléonette » pour le cinéma, et je vais y être forcée si je n'ai pas autre chose tout de suite.

Recevez, mon cher Michel, beaucoup de mercis et l'expression de mes sentiments très affectueux.

Mirabeau Martel

1913/09/16

Contrat



Entre les Soussignés

Madame la Comtesse de Martel de Janville, née de Mirabeau, écrivant sous le pseudonyme de « Gyp » demeurant à Neuilly s/Seine (Seine), Boulevard Bineau, numéro cent trente et un (Parc de Neuilly)

d'une part

Et M.M. Calmann-Lévy, Editeurs, demeurant à Paris, rue Auber, numéro trois,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M.M. Calmann-Lévy, titulaires en vertu du traité en date du dix huit mars mil huit cent quatre vingt neuf, du droit de publier le roman de Madame la Comtesse de Martel intitulé : « Bijou » publieront cet ouvrage dans une collection au prix fort de 1,25 F.

M.M. Calmann-Lévy auront également le droit d'exploiter cette nouvelle édition avec le concours d'autres maisons d'éditions et notamment avec celui de la maison Nelson.

Les droits d'auteurs seront fixés ainsi qu'il suit :

Madame la Comtesse de Martel touchera huit centimes par exemplaire vendu. Toutefois, M.M. Calmann-Lévy garantissent à Madame la Comtesse de Martel la vente ferme de vingt mille exemplaires de son ouvrage, et, à cet effet, il lui sera versé Mille six cents* francs fermes le jour de la mise en vente.

Il est entendu que Madame la Comtesse de Martel n'aura rien à recevoir sur les doubles mains de passes d'usage en librairie.

Les comptes semestriels seront fournis à Madame la comtesse de Martel à partir du jour de la mise en vente, le premier février et le premier août de chaque année.

Vingt exemplaires seront remis gratuitement à Madame la Comtesse de Martel, le jour de la mise en vente, pour ses besoins personnels.

Fait double à Paris, le seize septembre mil neuf cent treize.

Lu et approuvé

lu et approuvé

Calmann-Lévy

Mirabeau Martel

* 1.600 F. 1913 = 27.323,20 F. 1997 (Source INSEE)

1916/12/07 Gyp à C.L. Papier bordé d'une large bande noire

Jeudi 7

Cher Monsieur,

Oui, parfaitement, nous sommes d'accord pour Chiffon à 10.000 exemplaires. J'ai encore les épreuves de « Miquette » à 95 centimes qui ne sont pas corrigées. Je vais m'y mettre et vous les renvoyer. Et le malheureux « Cochon de Pessimiste » est resté en l'air pour quelques (pages ? gages ? gags ?) !...

Depuis deux ans, je ne sais plus comment je vis. La mort de ma mère est aussi pour moi une complication matérielle, parce qu'elle ne laisse que des procès et des difficultés de toutes sortes, qui me prennent mon temps sans aucun espoir de débrouiller les choses. Dès que je vais être un peu moins tiraillée et un peu remise moralement de la secousse causée par la mort d'Aymar*, je vous envoie la fin du premier « Cochon de Pessimiste » qui est presque terminé.

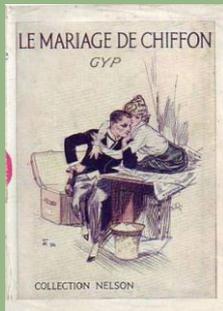
Recevez, Cher Monsieur, mes remerciements et croyez, je vous prie, à mes sentiments affectueux.

Mirabeau Martel

* Note AJL : Cet Aymar qui portait le prénom de son fils aîné était le fils de Thierry, le docteur de Martel.

1916/12/12

Contrat



Entre les Soussignés

Madame la Comtesse de Martel de Janville, née de Mirabeau, écrivant sous le pseudonyme de « Gyp » demeurant à Neuilly s/Seine (Seine), Boulevard Bineau, numéro cent trente et un d'une part

Et M.M. Calmann-Lévy, Editeurs, demeurant à Paris, rue Auber, numéro trois, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M.M. Calmann-Lévy, titulaires en vertu du traité en date du dix huit mars mil huit cent quatre vingt neuf, du droit de publier le roman de Madame la Comtesse de Martel intitulé : « Le Mariage de Chiffon » publieront cet ouvrage dans une collection au prix fort de 1,25 F.

M.M. Calmann-Lévy auront également le droit d'exploiter cette nouvelle édition avec le concours d'autres maisons d'éditions et notamment avec celui de la maison Nelson.

Les droits d'auteurs seront fixés ainsi qu'il suit :

Madame la Comtesse de Martel touchera huit centimes par exemplaire vendu. Toutefois, M.M. Calmann-Lévy garantissent à Madame la Comtesse de Martel la vente ferme de dix mille exemplaires de son ouvrage, et, à cet effet, il lui sera versé Huit cents francs* fermes le jour de la mise en vente.

Il est entendu que Madame la Comtesse de Martel n'aura rien à recevoir sur les doubles mains de passes d'usage en librairie.

Les comptes semestriels seront fournis à Madame la comtesse de Martel à partir du jour de la mise en vente, le premier février et le premier août de chaque année.

Vingt exemplaires seront remis gratuitement à Madame la Comtesse de Martel, le jour de la mise en vente, pour ses besoins personnels.

Fait double à Paris, le douze décembre mil neuf cent seize.

Lu et approuvé

lu et approuvé

Calmann-Lévy

Mirabeau Martel

* 800 F. 1916 = 10.245,6 F. 1997 (Source INSEE)

1922/09/28

Contrat



Entre les Soussignés

Madame la Comtesse de Martel de Janville, née de Mirabeau, écrivant sous le pseudonyme de « Gyp » demeurant à Neuilly (Seine), 131, Bd Bineau,

d'une part

Et M.M. Calmann-Lévy, Editeurs, demeurant à Paris, rue Auber, n°3 ;

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1° M.M. Calmann-Lévy, titulaires en vertu du traité en date du 13 Mai 1884, du droit de publier le roman de Madame la Comtesse de Martel intitulé : « Petit Bob » publieront cet ouvrage dans une collection dont le prix fort initial était de 1 franc mais qui depuis a varié et est actuellement et provisoirement fixé à 4 Frs 50.

2° MM. Calmann-Lévy auront également le droit d'exploiter cette nouvelle édition avec le concours d'autres maisons d'éditions et notamment avec celui de la maison Nelson.

3° Les droits d'auteurs sont fixés ainsi qu'il suit :

Madame la Comtesse de Martel touchera vingt quatre centimes deux (0,242) par exemplaire vendu sur le prix fort de 4 Frs 50, étant entendu qu'en cas d'augmentation du prix, les droits d'auteur seront augmentés proportionnellement. Au contraire, en cas de diminution du prix fort, les droits d'auteur seront les mêmes que ceux appliqués aux éditions de « Bijou » quand le prix fort de celles-ci était inférieur à 4 Frs 50.

4° M.M. Calmann-Lévy garantissent à Madame la Comtesse de Martel la vente ferme de quatre mille exemplaires. A cet effet, il lui sera versé 968 Frs * le jour de la mise en vente.

5° Il est bien entendu que Madame la Comtesse de Martel n'aura rien à recevoir sur les doubles mains de passes d'usage en librairie.

6° Aussi longtemps que l'exploitation de cette collection aura lieu avec le concours de la maison Nelson, et, de ce fait, sera soumise à des conditions impossibles à prévoir, qui peuvent résulter soit de l'élévation du cours des changes, soit de l'établissement d'un droit de douane, etc... MM. CALMANN-LEVY se réservent le droit de suspendre l'exploitation de cet ouvrage, pendant une période maxima de deux ans qui leur permettrait d'attendre le retour de conditions normales.

7° Si, après cette période de deux ans, les conditions n'avaient point changé, ou en cas de mévente, MM.CALMANN-LEVY se réservent le droit de liquider les exemplaires restants, et l'auteur n'aura à toucher qu'un droit proportionnel à celui prévu dans le traité, sur le prix auquel ces volumes auront été liquidés.

8° Des comptes semestriels seront fournis à Madame la comtesse de Martel à partir du jour de la mise en vente, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier compte ne sera fourni qu'à l'expiration du semestre qui suivra le semestre de publication.

9° Vingt exemplaires seront remis gratuitement à Madame la Comtesse de Martel, le jour de la mise en vente, pour ses besoins personnels.

Fait double à Paris, le vingt huit septembre mil neuf cent vingt deux.

Lu et approuvé

lu et approuvé

Calmann-Lévy

Mirabeau Martel

* 968 F. 1922 = 5.500 F. 1997 (Source INSEE)

1923/08/31 Gyp à C.L.

Août 1923

Papier bordé d'un mince filet noir

Vendredi 31

Cher Monsieur,

Je viens vous demander de vouloir bien consentir à me faire encore une avance ? Je me trouve dans des difficultés terribles avec des travaux, provisions de bois, impositions (énormes à présent pour moi !) Je veux vous demander aussi de me rendre les volumes qu'on laisse tomber, par exemple « Eux et Elles », « L'Affaire Débrouillar-Delatamize », « Ohé ! les Psychologues! », « Les Séducteurs », « Joies conjugales », « Pour ne pas l'être », « Professional Lover » & ... enfin tous les abandonnés... Pour « Mon Ami Pierrot » - qui est un des derniers - je suis désolée qu'on le laisse tomber aussi !

Quand je vois des gens qui me disent : « On ne peut plus trouver vos anciens livres ! », je me rends bien compte que c'est une mauvaise note pour moi.

Je croyais qu'on ne ferait « Petit Bob » qu'après qu'il aurait paru illustré ?... Les volumes Nelson me rapportent tellement peu. Est-ce qu'on n'a tiré qu'à 4.000 exemplaires ? (Je sais très bien que mon traité ne me garantit que 4.000 volumes.) Mais quand Barrès me vante si fort les avantages des éditions Nelson, je ne suis pas d'accord avec lui..... La première fois que, chez Nelson, (ou chez vous, Cher Monsieur,) on rééditera un Gyp, vous seriez mille fois aimable de me laisser corriger les épreuves ou, du moins, de me faire corriger le volume avant de le donner à l'impression. Bob était mon 2ème* livre, et c'est plein de fautes, de négligences, de petites choses choquantes, que j'aurais pu effacer, c'est à dire corriger. C'est dommage, car c'est rudement bien imprimé, et présenté, et facile à lire !...

Pardonnez moi de vous ennuyer, Cher Monsieur, et, je vous en prie, aidez moi à sortir du mauvais pas d'aujourd'hui ?....

Croyez, je vous prie à mes sentiments très affectueux;

(1ère signature : *G.M.* recouverte par) *Mirabeau Martel*

Pardon de cette signature gribouillée, je suis abrutie de tous ces tracas.

* Note AJL : Gyp aurait-elle écrit (et publié ??) un ouvrage sous un autre nom ? ou ne s'agit-il que d'une erreur de sa mémoire ? En effet, si l'on s'en tient aux comptes de Calmann-Lévy qui, en 1891, répertoriait les « 1ers tirages des œuvres de Gyp », on peut lire : Petit Bob, 10 juillet 1882, Vertu de la Baronne, 25 septembre 1882, Ce que femme veut, 16 avril 1883, Autour du Mariage, 4 juin 1883, Monde à côté, 19 mai 1884....etc. tous ces titres étant composés de dialogues parus dans « La Vie Parisienne »